

## Arrêté du Maire

N° 2026-1002/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA – 119 faubourg de Besançon - BP 196 – 25203 MONTBELIARD CEDEX, en date du vendredi 17 juillet 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de création d'îlots au carrefour rue des Grands Jardins / rue de la Combes aux Biches, tout en assurant la sécurité des usagers.

---

**Objet : Circulation rue des Grands Jardins / rue de la Combes aux Biches – Travaux EUROVIA**

---

Arrêtons,

### Article 1 :

Les voies de circulation seront successivement réduites rue des Grands Jardins et rue de la Combe aux Biches, à hauteur du carrefour, **sur une durée de 3 jours**, dans la période **comprise entre le lundi 20 juillet et le vendredi 7 août 2026 selon l'avancement des travaux.**

### En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur les parties de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

### Article 2 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

### Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise EUROVIA – 119 faubourg de Besançon – BP 196 – 25203 MONTBELIARD CEDEX chargée de l'exécution des travaux.

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 20 Juillet 2026

Le Maire

**Pour le Maire,  
le Conseiller municipal délégué**



**Gilles Maillard**

Affiché le : **20/07/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.